Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_132_SG-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

09 OCT. 2026

P. LECLERC
le Maire,

VILLE DE LANDERNEAU-FINISTÈRE
KERLANDERNE-PEN ARBED

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_132_SG-DE

Délibération N° DEL2026_132

AMÉNAGEMENT ET SERVICE URBAINS, ENVIRONNEMENT

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ - CRÉATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Mme Alexandra GUILLORÉ donne lecture du rapport suivant :

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) et la ville de Landerneau se sont engagées dans une politique ambitieuse de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, notamment par la création de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, chargée du développement, du financement, de la réalisation et de l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le territoire communautaire.

Afin de permettre aux collectivités, établissements publics et autres acteurs locaux de bénéficier directement de l'électricité produite localement, la CAPLD, la SPL et la ville de Landerneau souhaitent développer des opérations d'autoconsommation collective à l'échelle du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.315-2 du Code de l'énergie, une opération d'autoconsommation collective repose sur le regroupement, au sein d'une même personne morale, d'un ou plusieurs producteurs et d'un ou plusieurs consommateurs participant à l'opération. Cette personne morale, dénommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO), est notamment chargée de définir et de transmettre au gestionnaire du réseau public de distribution les modalités de répartition de l'électricité produite entre les participants.

L'existence d'une PMO constitue ainsi une condition indispensable à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective. Elle est l'interlocutrice reconnue par le gestionnaire de réseau, recueille les autorisations nécessaires à la transmission des données de comptage, assure le suivi des participants, tient à jour la liste des producteurs et consommateurs et veille au bon fonctionnement des opérations d'autoconsommation collective dont elle assure l'organisation.

Afin d'exercer cette mission dans un cadre souple, transparent et ouvert à l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée « PMO ACC du Pays de Landerneau-Daoulas », dont l'objet exclusif sera d'assurer les missions de Personne Morale Organisatrice pour les opérations d'autoconsommation collective développées sur le territoire communautaire.

Les statuts de cette association prévoient une gouvernance composée :

- d'une Assemblée générale réunissant l'ensemble des membres de l'association ;
- d'un Bureau composé de trois à cinq membres, chargé de la gestion courante de l'association.
-

Compte tenu de la participation de la ville à la gouvernance de cette association et de l'exercice des droits attachés à la qualité de membre fondateur, il est proposé qu'elle y soit

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_132_SG-DE

représentée par un élu désigné par le Conseil municipal, qui sera chargé de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de l'association et, le cas échéant, de siéger au Bureau si les membres de l'association décident de lui confier un mandat en son sein.

Afin de simplifier au maximum la gestion de l'association, l'adhésion se fera à titre gratuit.

L'assemblée générale constitutive de l'association aura lieu le 13 octobre 2026 à 15h30, en présence de ses trois membres fondateurs, la CAPLD, la SPL et la ville de Landerneau. La constitution du bureau de l'association envisagée est la suivante :

- Président : Président Directeur Général de la SPL
- Trésorier : Julien Poupon en tant que représentant de la CAPLD
- Secrétaire titulaire: Yvon Bothorel en tant que représentant de la ville de Landerneau
- Secrétaire suppléant : Stéphane Leprêtre en tant que représentant de la ville de Landerneau

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_132_SG-DE

Délibération

- D'approuver les statuts de l'association « PMO ACC du Pays de Landerneau-Daoulas » ,annexés à la présente délibération,
- D'approuver l'adhésion de la ville de Landerneau en qualité de membre fondateur,
- De désigner M. Yvon BOTHOREL en qualité de représentant(e) titulaire de la commune au sein de l'association, et M. Stéphane LEPRETRE en tant que représentant suppléant.
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle qui serait fixée par l'Assemblée générale de l'association.
-D'autoriser le représentant de la ville à se porter candidat à un mandat au sein du Bureau de l'association et à exercer les fonctions qui pourraient lui être confiées par celle-ci.

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de vie du 29/09/2026

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.